

En Colombie Britannique, il existe de vastes étendues de terres gratuites. Tout sujet britannique chef de famille, une veuve, une femme seule âgée de plus de dix-huit ans et subvenant elle-même à ses besoins, une femme abandonnée par son mari ou laissée par lui sans aide pécuniaire pendant deux ans, un célibataire de plus de dix-huit ans, ou tout étranger manifestant son intention de se faire naturaliser, peut choisir gratuitement un lot de 160 acres des terres publiques disponibles, c'est-à-dire non attribuées, non réservées et non occupées par les Indiens, à la condition que ces terres ne contiennent pas plus de 8,000 pieds de bois de sciage par acre, si elles sont situées à l'ouest de la chaîne de montagnes Cascade et 5,000 pieds quant à celles situées à l'est des mêmes montagnes. Les droits à payer sont: \$2 pour l'inscription, \$2 pour le certificat de mise en valeur et \$10 pour la délivrance du titre de propriété. Des conditions de résidence et de défrichement sont imposées. Après une occupation de cinq années, si le colon a défriché et mis en culture au moins cinq acres et s'il a donné à sa terre une valeur de \$10 par acre, il peut obtenir un certificat de mise en valeur, lequel lui donne droit à un titre de propriété définitif. Un colon ayant déjà obtenu un homestead dans une autre province n'est pas déchu du droit d'en réclamer un autre dans la Colombie Britannique. Les terres non cadastrées ne sont pas attribuées.

Toutefois, afin de faciliter aux pêcheurs, mineurs, etc., leur installation dans le pays, on leur loue à un prix très modéré des terrains cadastrés ou non, de 20 acres au maximum, à la condition expresse qu'ils y bâtissent une maison d'habitation pendant la première année et qu'ils fassent certaines améliorations au sol. Après une occupation de cinq ans et lorsque le cadastrage est achevé, ce bail peut être transformé en vente.

Sous les dispositions de la Loi des Terres, les terres publiques vacantes et non réservées, cadastrées ou non, peuvent être achetées pour des fins agricoles, en lots n'excédant pas 640 acres, sous certaines conditions. Le ministre peut exiger des améliorations, à concurrence de \$5 par acre, au cours des quatre années suivantes et le titre de propriété ne devient définitif qu'après constatation officielle de l'accomplissement de cette condition. Le prix des meilleures terres (pour la culture) est de \$5 l'acre et celui des terres de seconde classe (pâturages) est de \$2.50 l'acre.

Les terres provinciales sont louées pour des fins industrielles ou agricoles, par exemple la coupe du foin, à des conditions variables et pour des durées susceptibles d'atteindre 10 ans; pour d'autres objets à l'exclusion de la coupe du bois, le bail peut être de 21 ans.

La Commission de Colonisation a choisi un certain nombre de sites de villages contigus aux chemins de fer de l'Etat. Les terres de ces sites sont vendues à des conditions faciles, pour être cultivées, aux prix de \$3 à \$8 par acre, dont une légère partie doit être payée comptant et le surplus par versements échelonnés, au choix de l'acquéreur. Les anciens soldats originaires de la Colombie Britannique bénéficient d'un rabais de \$500 sur le prix d'achat. La Commission